

N/REF. CM/ST N°284-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE STATIONNEMENT
RUE ALEXANDRE 1^{er}**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. MAIRE Laurent domicilié 160 route de Baccarat 54290 BAYON en vue d'effectuer, des livraisons de chantier 65 rue Alexandre 1^{er} 54130 SAINT MAX

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement, de circulation et protection des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

M. MAIRE est autorisée à stationner un véhicule de livraison 54130 SAINT- MAX du 22 Novembre au 22 Décembre 2023.

ARTICLE 2°

*Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du stationnement, 65 rue Alexandre 1er 54130 SAINT MAX, sauf à ceux nécessaires à l'exécution des livraisons, du 22 Novembre au 22 Décembre 2023.

*M. Maire est autorisé, à titre exceptionnel, le 24 novembre 2023 à utiliser un espace de stationnement de 25 m pour la livraison de béton

*Les piétons seront invités à prendre le cheminement proposé par l'entreprise, une signalétique appropriée sera mise en place en vue d'assurer leur parfaite protection.

ARTICLE 3°

La signalisation sera fournie et mise en place par M. MAIRE qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, M. MAIRE E, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



Maire de Saint-Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.